

**Annexe 6 : Courrier d'engagement conjoint**

**Le vice-président**  
Affaire suivie par Isabelle CHANSON  
Tél. +33 (0)2 40 99 49 01

Monsieur Henri-Michel COMET  
Préfet de la Région des Pays de la Loire  
Préfet de Loire-Atlantique  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes Cedex 1

Nos réf. : 101\_GAUD\_Lettre\_engagement\_20160705

**Objet :** La Montagne, ZAC de la Gaudinière. Mesures  
de compensation de zones humides.  
Engagement des collectivités dans la gestion  
pérenne des zones humides

Nantes, le **19 JUL. 2016**

Monsieur le Préfet,

La Commune de La Montagne et Nantes Métropole se sont engagées dans une politique d'accueil de populations diversifiées, tout en préservant les atouts environnementaux et écologiques du territoire.

Ainsi, la ZAC de la Gaudinière répondra aux objectifs du Plan Local de l'Habitat pour la ville de La Montagne. Cette ZAC est impactée par la présence d'une zone humide. Mais, au vu de sa fonctionnalité moyenne à faible, au vu du potentiel urbain sur la commune avec notamment le peu de réserves pour des extensions urbaines, les élus de La Montagne et Nantes Métropole demandent à être autorisés à détruire 90 % de la zone humide présente sur la ZAC, soit une superficie de 16 740 m<sup>2</sup>, tout en augmentant la programmation (de 135 logements à 175 logements) dans un souci d'économie et de rationalisation de l'espace.

Aussi, deux espaces de zones humides dégradées sont proposés en site de compensation, correspondant au double de la superficie détruite, soit 33 480 m<sup>2</sup> :

- le Parc Urbain, intégré dans le bassin versant du ruisseau des Fous, sur le territoire de la Montagne
- le marais de l'île Penot (parcelles AD n°10 et 11), à Saint-Jean de Boiseau

La totalité de ces deux espaces est de maîtrise foncière communale.

Afin d'améliorer les fonctionnalités de ces deux secteurs, des travaux de renaturation et de restauration sont prévus dans le cadre de la ZAC de la Gaudinière. La pérennité de ces fonctionnalités est garantie grâce à un plan de gestion élaboré par la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Nantes Métropole, concédant de la ZAC, et la ville de La Montagne, en tant que propriétaire, s'engagent conjointement à réaliser le plan de gestion tel que décrit, afin d'assurer la pérennité de ces zones humides, garantissant le maintien des fonctionnalités.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Hay  
Maire de La Montagne



Pascal PRAS  
Vice-président

